



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 25 OCT. 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
avenue des Oliviers, avenue des Oiseaux et carriero Deï Quinsoun

N° Départ : 1676/2021/444/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** La demande en date du **21/10/2021**
- de **monsieur CHIEPPA,**
 - pour **l'entreprise BONIFAY,**
 - description du véhicule : **camion toupie et pompe PTAC 32 tonnes max,**
 - nature du transport : **livraison de béton,**
 - nombre de passage : **1, le 27/10/2021, avenue des Oliviers, avenue des Oiseaux et carriero Deï Quinsoun à Solliès-Pont.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **avenue des Oiseaux et carriero Deï Quinsoun à Solliès-Pont.**

arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'**entreprise BONIFAY**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- Nombre de passage : **1, le 27/10/2021, avenue des Oliviers, avenue des Oiseaux et carriero Deï Quinsoun à Solliès-Pont.**

INTERDICTION FORMELLE DE PASSER PAR LE CENTRE-VILLE CAR JOUR DE MARCHÉ. PRENDRE SORTIE 7 LES TERRINS ET PASSER PAR L'AVENUE DES SENES.

Article 2 :

- le véhicule porteur sera muni de quatre essieux,
- Le poids total en charge ne dépassera pas 32 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- l'**entreprise BONIFAY** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur l'**avenue des Oliviers, l'avenue des Oiseaux, carriero Deï Quinsoun** et leurs accotements, seront à la charge de l'**entreprise BONIFAY**.

Article 4 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressé.



Docteur André GARRON

Par délégué

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le